

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025 MAN 022.

Liberté – Egalité – Fraternité

### **ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale –  
Service Evénementiel 2025

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
EN RAISON DU CORTEGE DE L'INAUGURATION DE LA GEANTE SIGRIDUR  
10 Mai 2025**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours qu'empruntera le cortège lors de l'inauguration de la Géante Sigridûr le samedi 10 mai 2025 afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdit de 14h30 à 17h30 sur le passage du cortège qui empruntera l'itinéraire suivant :

**14H30 : RASSEMBLEMENT PLACE ALBERT DENVERS (derrière le monument aux morts)**

**DEPART A 15H00**

- Rue Demarle Fetel
- Rue de Calais
- Place Albert Denvers
- Rue de la République
- Rue Léon Blum
- Rue Pasteur
- **Arrivée Place Albert Denvers**

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service Événementiel seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :** M. L'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et aux Evénements de la Ville

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

M. le Commandant de Police Nationale

M. le Chef de la Police Municipale

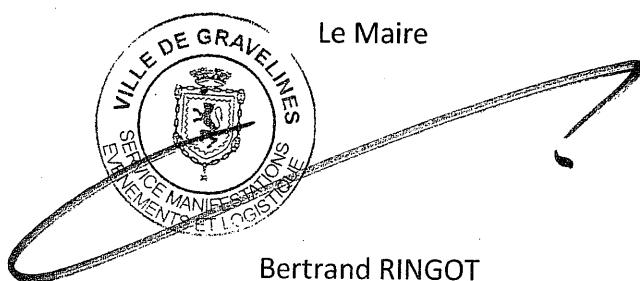
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES

M. le Directeur du Service Événementiel

M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, Le  
03 AVR. 2025

Le Maire



Bertrand RINGOT

Mis en ligne : 03 AVR. 2025